



INSCRIPTIONS SCOLAIRES ANNEE 2020-2021

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

Dans quel cas, mon enfant est-il concerné ?

- Entrée en maternelle : instruction obligatoire dès 3 ans (Enfants nés en 2017) ;
- Entrée en CP ;
- Arrivée sur la commune ou déménagement au sein de la Commune de Précigné en 2020 ;

Comment inscrire mon enfant ?

→ L'école La Voutonne

1 – Télécharger les documents ou les solliciter à la Mairie de Précigné

- Fiche pré-inscription maternelle (*enfant né(e) en 2017*) ou élémentaire (*entrée au CP*) document 1
- Fiche d'inscription maternelle en attente (*enfant né(e) en 2018*) document 2
Sous réserve des places disponibles à la rentrée de septembre 2020

2 – Prendre rendez-vous auprès de la Direction de l'École La Voutonne - ☎ 02 43 92 34 60

- Fiche de renseignements (*Académie de Nantes*) – document 3
La Direction de l'École vous remettra la fiche de renseignements pour une nouvelle inscription (pour un renouvellement d'inscription une fiche à mettre à jour vous sera remise par l'École).
Une copie de ce document sera transmise au service périscolaire dans le cadre de la simplification administrative.
- Fiche complémentaire document 3a

• Le dossier doit être dûment rempli et accompagné des pièces administratives suivantes (maternelles et primaires) :

- Pour les parents séparés sans ou en attente de jugement, la copie du jugement attribuant le droit de garde en cas de divorce ou de séparation ;
- Fiche Restauration scolaire – modification d'inscription document 4
- Le Mandat de prélèvement SEPA document 5

• Pièces complémentaires :

- D'une demande de dérogation (*si nécessaire*) document 6

Une dérogation est à demander pour scolariser votre enfant dans une école hors de votre secteur, ou dans une autre ville.
Une fois l'imprimé complété, il doit être remis à la Mairie pendant la période d'inscription selon les mêmes dispositions que le retrait des dossiers.

Le Maire émettra un avis à l'octroi de la dérogation :

- ✓ *Avis favorable* : L'enfant restera sur la Commune, la demande sera jointe au dossier d'inscription et remis à la directrice d'école ;
- ✓ *Avis défavorable* : La municipalité transmettra par courrier la décision à la famille.

• Documents à lire et à conserver :

- Règlement du service Périscolaire document 7
- Tarif des services périscolaires et modalités de paiement document 8

→ L'école Saint Jean - Saint Joseph

Prendre contact avec la Direction de l'école ☎ 02 43 95 56 89

→ Documents communs à l'école La Voutonne & l'école Saint Jean – Saint Joseph

- A compter de cette rentrée scolaire, les écoles et la Mairie disposent d'un document commun pour la fiche de renseignements. L'école vous adresse le document à compléter et une copie de votre document sera transmise à la commune pour le service périscolaire.
- Fiche complémentaire document 3a
- Fiche Restauration scolaire – modification d'inscription document 4
- Le Mandat de prélèvement SEPA document 5
- Règlement du service Périscolaire document 7
- Tarif des services périscolaires document 8



Comment transmettre mon dossier ?

- Votre dossier sera à remettre à l'école La Voutonne ou dans la boîte aux lettres de la Mairie (en fonction des documents) avant la rentrée des classes
- **L'inscription sera prise en compte quand le dossier accompagné de toutes les pièces administratives sera complet !**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mairie au 02 43 620 620